



**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

N°204.01/ 2163... /MAECD/2021

**A Madame, Monsieur l'Ambassadeur du Burundi (Tous)
A Monsieur le Consul Général (Tous)
A Madame, Monsieur le Chargé d'Affaires a.i (Tous)**

**Madame, Monsieur l'Ambassadeur ;
Monsieur le Consul Général ;
Madame, Monsieur le Chargé d'Affaires a.i.**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique a saisi le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement pour l'informer qu'on observe ces derniers jours que la situation actuelle de notre pays attire beaucoup d'étrangers en provenance de plusieurs horizons.

A cet effet et suite à l'éloignement des missions diplomatiques burundaises par rapport au lieu de résidence des étrangers qui veulent se rendre dans notre pays, il s'observe en outre une multiplication de demandes d'autorisation d'entrée sur le territoire du Burundi, ainsi que des demandes de paiement de visas d'entrée à l'arrivée à l'Aéroport International Melchior NDADAYE ou à leur arrivée à l'un des postes-frontières actuellement ouverts à cause de l'impossibilité d'introduire leurs demandes auprès des missions diplomatiques du Burundi à l'étranger. Ce faisant, cette longue procédure peut à un certain moment freiner des mouvements transfrontaliers alors qu'ils sont à l'origine de la multiplication des échanges internationaux et de la mobilité des investisseurs étrangers vers notre pays.

L'objet de la présente est de vous informer que les demandes préalables d'autorisation d'entrée au Burundi initialement adressées au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ne sont plus obligatoires pour les étrangers qui disposent des documents nécessaires requis et qui veulent se rendre au Burundi. Par voie de conséquence, ils sont autorisés à payer leurs frais de visas à l'un des postes-frontières de la République du Burundi.

Je vous saurais par conséquent gré d'en informer les autorités compétentes ainsi que les compagnies de voyage de vos zones respectives de juridiction.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur l'Ambassadeur ; Monsieur le Consul Général ; Madame, Monsieur le Chargé d'Affaires a.i.**, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Ambassadeur Albert SHINGIRO.